

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 avril 2018

IMMIGRATION ET DROIT D'ASILE - (N° 857)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 749

présenté par

M. Castellani, M. Acquaviva et M. Colombani

ARTICLE 9

Après l'alinéa 5, insérer les deux alinéas suivants :

« *a ter*) Il est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« En Corse, le schéma régional est établi par l'Assemblée de Corse, après avis du Conseil économique social et environnement de la Corse, à partir du 1^{er} janvier 2019 »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli.

En raison de ses particularités géographiques, culturelles et historiques, l'assemblée de Corse fixe, après consultation du CESER, son schéma régional.

La tutelle du représentant de l'État sur un tel sujet emporte d'une part une irresponsabilité démocratique et d'autre part méfiance à l'égard des représentants légitimes du peuple.

Il convient donc de doter l'Assemblée de Corse de cette compétence.